Cinquante-neuvième année. - N ° 59 A Lundi 24 et mardi 25 mars 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3221

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

542 071 329 RCS Rouen.
REVIMA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 62051856.80 EUR.
Adresse : 1, Avenue du Latham 47, Caudebec en Caux76490 Rives-en-Seine.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : Société apporteuse : REVIMA société par actions simplifié au capital de 62.051.856,80 euros siège social : 1 avenue du Latham 47 CAUDEBEC EN CAUX 76490 RIVES EN SEINE RCS de ROUEN 542 071 329. Société bénéficiaire : NORMANDY AERO SPARES société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros siège social : 1 avenue du Latham 47 CAUDEBEC EN CAUX 76490 RIVES EN SEINE RCS de ROUEN 518 637 590. Suivant acte ssp en date du 19/02/2025, la société REVIMA et la société NORMANDY AERO SPARES ont établi un projet d'apport partiel d'actif, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société REVIMA ferait apport à la société NORMANDY AERO SPARES de sa branche d'activité de location de moteurs auxiliaires de puissance, comprenant principalement des APU's et le contrat de travail du manager gérant de ce pool d'actif. Pour établir les conditions de l'opération, les comptes annuels clos au 31/12/2024 ont été utilisés comme comptes de référence. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2024, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 5.571.859 euros, le passif pris en charge par la société NORMANDY AERO SPARES s'élève à 4.377.885 euros, soit un apport d'une valeur nette de 1.193.974 euros. En rémunération de cet apport, la société NORMANDY AERO SPARES augmenterait son capital de 885 euros par la création de 885 actions d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité à la société REVIMA. Il existe une différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des 885 actions créées à titre d'augmentation de capital par la société NORMANDY AERO SPARES. La société NORMANDY AERO SPARES constituera une prime d'apport d'un montant de 1.193.089 euros. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société NORMANDY AERO SPARES. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de traité d'apport, l'opération d'apport partiel d'actif prendrait effet fiscal et comptable rétroactivement au 1er janvier 2025.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés REVIMA et la société NORMANDY AERO SPARES seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées avant la réalisation de l'apport et apportées à la société NORMANDY AERO SPARES. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROUEN au nom des deux sociétés le 4 mars 2025..

